

Conditions générales du programme de remises pour les distributeurs agréés Alaris (EMEIA)

A. CHAMP D'APPLICATION

Kodak Alaris Limited et ses sociétés affiliées (qui comprennent toutes les filiales ou sociétés faisant partie du groupe Alaris) (collectivement, « **Alaris** ») peuvent, à leur seule discrétion, proposer à certains distributeurs partenaires agréés le programme de remises pour les distributeurs agréés Alaris (EMEIA) (le « Programme »), dans le cadre du programme de partenariat Alaris (EMEIA) plus large.

Les présentes conditions générales du Programme (les « Conditions **du Programme** »), ainsi que les Conditions générales du Programme de partenariat Alaris (EMEIA) (les « **Conditions générales** »), régissent la participation au Programme et s'appliquent uniquement aux distributeurs auxquels le Programme est expressément proposé. Les présentes Conditions du Programme remplacent tous les accords ou conditions générales antérieurs applicables relatifs aux programmes de remises pour distributeurs, qu'ils aient été proposés dans le cadre d'un dispositif similaire ou consignés dans un contrat écrit.

Pour éviter toute ambiguïté, les programmes de remises ne sont généralement pas accessibles à tous les Partenaires et peuvent être proposés par Alaris de manière sélective, sous réserve de critères d'éligibilité et de toute condition supplémentaire communiquée en temps voulu.

Les remises, lorsqu'elles sont proposées, seront versées par Alaris (et/ou toute filiale concernée d'Alaris) au Distributeur conformément aux présentes Conditions du programme et à toute Condition spécifique applicable. Le cas échéant, Alaris veillera à ce que la filiale concernée procède au versement de toute remise.

B. ÉLIGIBILITÉ

Le Programme est réservé à certains partenaires de distribution d'Alaris dans des pays spécifiques, qualifiés de Distributeurs agréés (chacun étant un « Participant »), notamment ceux figurant dans **les annexes A à D** jointes aux présentes, telles que mises à jour de temps à autre par Alaris, et uniquement lorsque le Programme est expressément proposé par Alaris.

Les remises accordées au titre du présent Programme **ne peuvent** être cumulées avec aucune autre offre, promotion ou remise d'Alaris, qu'elle soit proposée directement ou indirectement par Alaris, sauf accord contraire expressément stipulé par écrit par Alaris. Voir la section « Exclusions » ci-dessous.

Les salariés et prestataires d'Alaris, ainsi que les membres de leur famille, ne sont pas autorisés à participer au Programme. Les fonctionnaires et agents publics, ainsi que toute autre personne agissant pour le compte ou au nom d'une agence ou d'un ministère gouvernemental, ne sont pas autorisés à participer au Programme.

Les participants sont tenus de se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables dans la juridiction concernée en lien avec leur participation au Programme.

Le Programme, ainsi que toute participation à celui-ci, peut être modifié, suspendu ou annulé par Alaris à sa seule discrétion, et est automatiquement nul là où la loi applicable l'interdit.

C. ACCEPTATION

En participant à ce Programme, chaque Participant s'engage à :

- a) qu'il a lu, compris et accepte d'être lié par les présentes Conditions du programme et les Conditions générales ; et
- b) qu'il consent au traitement et à l'utilisation de ses données à caractère personnel par Alaris, ainsi qu'à la divulgation de ces données à des tiers, conformément à la Politique de confidentialité du Programme de partenariat Kodak Alaris disponible à l'adresse suivante : <https://www.kodakalaris.com/en/partners/partner-program-terms-conditions>

Si un participant n'accepte pas les présentes conditions, il ne doit pas utiliser ni accéder au Portail, ni participer au Programme.

D. PARTICIPATION

Pour participer au Programme, les Participants doivent avoir soumis, et obtenu l'approbation d'Alaris pour, un plan d'affaires signé via le Portail des partenaires Alaris (le « Portail »), qui inclut des objectifs annuels de performance commerciale.

E. REMISES

Un objectif de chiffre d'affaires annuel est fixé pour le Participant dans le plan d'affaires téléchargé sur le Portail. L'objectif annuel peut être décomposé en objectifs trimestriels (par exemple, objectif annuel de 100 000 €, l'objectif trimestriel étant alors de 25 000 €).

Les participants peuvent prétendre à une remise s'ils dépassent l'objectif de chiffre d'affaires annuel applicable, sous réserve des présentes Conditions générales du programme et de toute Condition spécifique applicable. Lorsqu'un deuxième objectif annuel, plus élevé, est dépassé, il peut être possible de prétendre à une remise supplémentaire, sous réserve de l'accord d'Alaris.

Sauf accord contraire expressément convenu par écrit avec un participant, les remises seront calculées sur une base annuelle, en fonction de la réalisation par rapport à l'objectif annuel total.

Toute remise « discrétionnaire » supplémentaire est soumise à un accord écrit préalable entre Alaris et le participant et doit être mentionnée dans le plan d'affaires téléchargé sur le portail ou confirmée par écrit par Alaris.

Toutes les demandes de remise doivent être reçues au plus tard le 30 avril de l'exercice financier suivant (par exemple, le 30 avril 2027 pour l'exercice 2027) ; à défaut, elles expireront et ne donneront plus droit à un paiement.

F. EXCLUSIONS ET CONDITIONS

Les achats bénéficiant d'une tarification spéciale (tarification spéciale = remise de 5 % ou plus par rapport au prix standard du distributeur) seront pris en compte dans le total de l'objectif de chiffre d'affaires ; toutefois, ces achats seront exclus du calcul de tout paiement de remise.

Le versement de toute remise au titre du présent programme est subordonné à la soumission par le participant d'un plan d'affaires via le portail, qui sera ensuite validé et approuvé par Alaris, ainsi qu'au respect des présentes conditions générales du programme et de toutes les conditions spécifiques applicables.

G. VERSEMENT DE LA REMISE

Le versement de toute remise dans le cadre de ce programme est soumis à la seule discrétion d'Alaris.

Lorsque les conditions applicables au versement de la remise sont remplies, et sous réserve des présentes Conditions générales du programme et de toute Condition particulière applicable, Alaris émettra une note de crédit au Participant dans les 30 jours suivant la réception par Alaris de toute demande de remise éligible.

H. CALENDRIER

Le présent programme s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante (inclus).

Les Conditions générales du programme peuvent être mises à jour pour chaque année suivante ou continuer à s'appliquer, en tout ou en partie, à la seule discrétion d'Alaris.

I. CONDITIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES

Alaris se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour les présentes Conditions du programme et les Conditions générales à tout moment, avec effet immédiat et sans préavis au Participant, et sans engager sa responsabilité envers les Participants.

Alaris dispose d'un pouvoir discrétionnaire exclusif pour interpréter et appliquer les présentes Conditions du programme et les Conditions générales.

Alaris se réserve le droit de mettre fin au Programme ou d'en modifier les modalités à tout moment, avec effet immédiat dès notification aux Participants, sans encourir aucune responsabilité à leur égard.

La participation au programme vaut acceptation pleine et inconditionnelle des présentes conditions du programme et des conditions générales.

Alaris se réserve le droit d'exclure tout achat ayant bénéficié d'une aide à la fixation des prix (par exemple, contrats avec le secteur public ou grands appels d'offres).

Alaris se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui enfreindrait les présentes Conditions du programme ou les Conditions du programme applicables.

En participant au Programme, le Participant accepte qu'Alaris et chacune de ses filiales, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants et agents respectifs (collectivement, les « Parties **déchargées** »), n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit et soient indemnisés et déchargés de toute responsabilité par les Participants à l'égard de toute responsabilité pour tout préjudice, perte ou dommage de quelque nature que ce soit (y compris, sans limitation, les dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs, punitifs ou exemplaires) causés à des personnes, y compris les blessures corporelles ou le décès, ou à des biens, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la création d'un compte, de la participation au Programme et/ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation abusive ou de l'utilisation de tout avantage découlant de cette participation. En aucun cas, les Parties déchargées ne pourront être tenues responsables envers le Participant de tout retard ou manquement à leurs obligations résultant de causes indépendantes de leur volonté, y compris, sans s'y limiter, tout cas de force majeure, acte de guerre, catastrophe naturelle, phénomène météorologique, acte de terrorisme ou tout acte ou omission d'un tiers.

Sans limiter ce qui précède, sauf disposition contraire expressément prévue dans les présentes Conditions du programme ou dans les Conditions générales, toutes les informations, tous les documents et tous les supports concernant le Programme ou s'y rapportant, y compris tout support marketing, sont fournis « en l'état », sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, y compris, sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou d'absence de contrefaçon. Certaines juridictions peuvent ne pas autoriser la limitation ou l'exclusion de responsabilité pour les dommages accessoires ou indirects, ni l'exclusion des garanties implicites ; par conséquent, certaines des limitations ou exclusions susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer.

La présente section restera en vigueur après la fin de la participation du Participant au Programme.

Les présentes Conditions du programme, ainsi que les Conditions générales, constituent l'intégralité de l'accord entre le Participant et Alaris concernant la participation au Programme. En cas d'incohérence ou de conflit entre les présentes Conditions du programme et les Conditions générales, ces dernières prévaudront.

ANNEXE A - D

**PAYS DANS LESQUELS LES DISTRIBUTEURS AGRÉÉS PEUVENT PARTICIPER
AU PROGRAMME DE REMISES POUR LES DISTRIBUTEURS AGRÉÉS (TEL QU'IL PEUT ÊTRE
MIS À JOUR DE TEMPS À AUTRE PAR ALARIS)**

**La participation reste soumise à l'examen et à l'approbation d'Alaris, ainsi qu'à toute
contrainte légale, réglementaire ou opérationnelle applicable.**

Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande,
France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Inde, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas,
Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne, République slovaque, Slovénie, Suède, Suisse et
Royaume-Uni.

Pays METAR : Algérie, Bahreïn, Égypte, Jordanie, Arabie saoudite, Koweït, Qatar, Afrique du Sud,
Turquie et Émirats arabes unis.

Pays de la région APAC : Bangladesh, Brunei, Hong Kong, Indonésie, Japon, Malaisie, République
populaire de Chine, Philippines, Singapour, Corée du Sud, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande et Vietnam.